

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE L'ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (établissement situé à Noisiel) AU PROFIT DU LYCEE RENE CASSIN EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

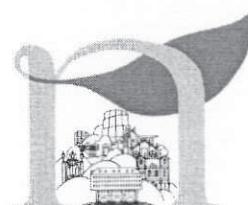
VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la fermeture du gymnase du COSOM pour une durée indéterminée suite à l'incendie du 27 aout 2010,

CONSIDÉRANT que l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFIP) peut mettre son gymnase à disposition au profit du Lycée René Cassin,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel est associée à cette démarche,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition du gymnase de l'ENFIP au profit du Lycée René Cassin,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014

0186

portant sur la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase de l'Ecole Nationale des Finances Publiques (établissement situé à Noisiel) au profit du Lycée René Cassin, en partenariat avec la ville de Noisiel.

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition du gymnase de l'ENFIP, sise 9 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) au profit du Lycée René Cassin.

ARTICLE 2 : la mise à disposition pour l'année scolaire 2014-2015 prévue dans la convention citée en objet est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Directrice de l'Ecole Nationale de Finances Publiques
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **9 SEP. 2014**



Le Maire

Daniel VACHEZ
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	15 SEP. 2014
Affiché le	15 SEP. 2014
Notifié le	16 SEP. 2014
Publié le	15 SEP. 2014

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE
le 15/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140909-DEC2014_0186-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'EQUIPEMENT SPORTIF DE
L'ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (ETABLISSEMENT SITUE A NOISIEL) AU
LYCEE RENE CASSIN EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE NOISIEL**

Entre

- **Monsieur Daniel VACHEZ**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, ci-après dénommée « la ville de Noisiel »,

Et

- **Monsieur Christophe FACHAN**, Directeur de l'Ecole Nationale des Finances Publiques – Etablissement de Noisiel, sise 9 avenue Pierre Mendès-France à Noisiel (77186), agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommée « l'ENFIP »,

Et

- **Madame Myriam ERIPRET**, Proviseure du lycée RENE CASSIN, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « le lycée »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre gracieux du gymnase de l'ENFIP au lycée RENE CASSIN.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est prévue pour la période allant du mois de septembre 2014 au mois de juin 2015.

ARTICLE 3 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par le responsable de l'ENFIP en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de Noisiel.

La présente convention peut être résiliée par la ville en cas de manquement au règlement intérieur ou en cas de non observation d'une des clauses prévues dans la présente convention, après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au lycée.

La présente convention peut être résiliée par le lycée RENE CASSIN sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville de Noisiel et à l'ENFIP.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2014

Application agréée E.legalite.com

077-217783370-20141801-CONT2014_0106-CC

ARTICLE 4 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) Public pouvant utiliser le gymnase

L'ENFIP met à la disposition du lycée RENE CASSIN le gymnase de son établissement ainsi que les douches et vestiaires attenants pour y organiser les cours d'EPS dispensés aux élèves du lycée.

b) Jours et heures des créneaux de mise à disposition du gymnase

Pour ce faire, le lycée RENE CASSIN peut disposer du gymnase de l'ENFIP aux jours et horaires suivants :

- lundi et jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00,
- mardi et vendredi : de 8h30 à 11h30,
- mercredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.

Le lycée RENE CASSIN doit au préalable avoir l'accord de la ville de Noisiel pour tous les créneaux horaires de mise à disposition du gymnase de l'ENFIP.

c) Modalité des mises à disposition effectives

Un calendrier établi en début d'année scolaire indiquera précisément les créneaux utilisés effectivement par le lycée RENE CASSIN. Les professeurs n'utilisant pas un créneau qui leur sont dévolus doivent en avvertir l'ENFIP au plus tard une semaine avant la date du créneau inoccupé.

L'ENFIP se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de son gymnase au lycée à condition d'en avvertir le service des sports de la ville de Noisiel au moins une semaine à l'avance.

Cette mise à disposition au lycée RENE CASSIN est faite à titre gracieux.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SECURITE

a) Responsabilités et assurances des utilisateurs

La responsabilité de l'ENFIP ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation du gymnase et de ses accès par les utilisateurs.

Le lycée RENE CASSIN souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que l'ENFIP ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Le lycée RENE CASSIN devra justifier à chaque demande de l'ENFIP de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le coût de tous les dégâts matériels causés par les utilisateurs devra être pris en charge par le lycée RENE CASSIN.

En cas d'incident, la responsabilité du groupe incombera au professeur.

b) Sécurité des utilisateurs

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur de l'ENFIP seront appliquées strictement par le responsable du groupe des usagers qui en aura pris connaissance au préalable. La personne chargée de la sécurité de l'ENFIP ou en son absence, le représentant désigné de l'ENFIP, aura toute autorité en la matière. Les consignes de sécurité seront expliquées et présentées en début d'année aux responsables des groupes utilisateurs.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217763370-20141001-C0NT2014_0106-CC

c) Responsabilité de l'ENFIP

L'ENFIP satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

L'ENFIP s'engage à prendre les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

L'ENFIP s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR

La tenue et le comportement des utilisateurs du gymnase de l'ENFIP devront toujours demeurer corrects et décents, en particulier lors de leurs déplacements dans l'établissement.

Des chaussures de sport de rechange devront être utilisées dans le gymnase. Elles devront être à semelles plates et propres.

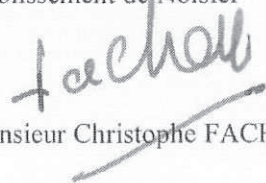
Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

L'entrée et la sortie dans l'enceinte de l'ENFIP doivent impérativement être effectuées groupées depuis l'entrée principale de l'ENFIP et sous la direction du responsable de groupe. Aucune entrée individuelle, et pour quelque motif que ce soit, ne sera acceptée.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au gymnase ne pourra en aucun cas s'effectuer par l'intérieur de l'établissement, mais impérativement par l'extérieur du bâtiment.

Fait à Noisiel le... *11.11.2014*...

Le Directeur de l'ENFIP
Établissement de Noisiel



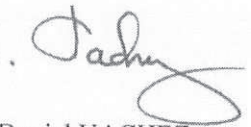
Monsieur Christophe FACHAN

La proviseure du lycée
RENE GASSIN



Madame Myriam ERIPRET

Le Maire de Noisiel



Monsieur Daniel VACHEZ

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2014

Application agréée E-legalite.com

